

**DÉPARTEMENT DE LA SARTHE  
ARRONDISSEMENT DE MAMERS  
COMMUNE DE  
SAINT-COSME-EN-VAIRAIS**  
-----

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES  
DU MAIRE**  
-----

N° 57/2020/R2

Objet : Réglementation de circulation et de stationnement  
Parc de Contres - Parc Verno Vici – Square des Pionniers

Le Maire de Saint Cosme en Vairais,  
Vu la Loi n°82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2213-1 à L.2214-4,  
Vu le Code de la Route,  
Considérant la nécessité d'assurer la sécurité, le bon ordre et la tranquillité publique dans les espaces verts publics aménagés sur le territoire communal,  
Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules motorisés au parc de Contres, au parc Verno Vici et au square des Pionniers à Saint Cosme en Vairais.

**ARRETE**

Article 1 : La circulation et le stationnement des véhicules motorisés sont interdits dans le parc de Contres, le parc Verno Vici et le square des Pionniers.

Article 2 : Cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules de secours, aux véhicules municipaux, aux véhicules d'entreprises chargées d'exécuter des travaux pour le compte de la commune, aux véhicules des associations dans le cadre d'un évènement.

Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : L'entrée en vigueur des dispositions sera effective lors de l'installation de la signalisation réglementaire, qui sera fournie par la Commune de Saint Cosme en Vairais.

Article 5 : La gendarmerie de Mamers sera chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

A Saint Cosme en Vairais, le 2 juin 2020

Le Maire,  
Philippe RICHARD

